



2014-09-141-DEEJ

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALP1)

nomenclature: 9.1.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

OBJET : CENTRE MUSICAUX RURAUX – AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRESENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme SAINT-AUBIN, Mme MONTAUCET, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. DUBUS, Mme CAMBRONERO, M. GARANS, M. COUTIER, M. SALLABERRY, Mme DESTOUESSE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme MOUNIER, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme FAURE, M. POULAERT, Mme DELAVENNE

EXCUSES

M. AJA,	procuration à	M. DUBERT
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
M. CLAVERIE	procuration à	Mme DELAVENNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre de votants : 33



**2014-09-141-DEEJ - CENTRES MUSICAUX RURAUX - AVENANT AU
PROTOCOLE D'ACCORD**

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPI)

Dans le cadre du Projet Éducatif Territorial Tarnosien, Monsieur le Maire rappelle l'importance de l'éveil musical dispensé par les Centres Musicaux Ruraux dans le cadre des interventions en milieu scolaire.

Aussi, il présente les modifications du protocole d'accord entre la commune et les Centres Musicaux Ruraux constatant l'ouverture d'une classe à l'école F.Concaret.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le code des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29

DELIBERE

AUTORISE le Maire à signer le présent avenant avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux-Musicités relatif au protocole d'accord n°400312 COMMU portant sur l'augmentation du budget de 501,01 € calculé comme suit :

- 1717,75 € le tarif de l'heure année d'enseignement musical, à compter du 01 janvier 2014,
- de 33 heures et 15 minutes à 34 heures d'intervention/semaine en milieu scolaire.

Vote: 33

Pour: 33

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 24 septembre 2014

Le Maire

